

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 25 JUILLET 2017

Convocation du 21 juillet 2017

Séance : extraordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et LEVALLOIS Nathalie.

Excusés : MM. QUENTIN Simon, GILLES Frédéric, RIOULT Céline et JEAN Alain

Secrétaire de séance : M. HEURTEVENT Mickaël



I. PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE :

Mme le Maire fait part aux conseillers que l'agent technique chargé de la livraison des repas scolaires ne pourra plus exécuter cette tâche avec son véhicule personnel à partir de la rentrée 2017/2018.

A cet effet, un devis est présenté pour l'achat d'un véhicule utilitaire de type DACIA DOKKER 2017 pour un montant de 10 748,76 € TTC.

Considérant la nécessité de répondre à ce service public, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir le dit véhicule au montant indiqué.

Afin de financer cette opération non prévues au Budget Primitif, Mme le Maire présente le projet de décision modificative budgétaire n°2 du budget général 2017 :

- c/022D – Dépenses imprévues Fonctionnement.	- 10 748,76 €
- c/023D – Virement à la section d'Investissement	+10 748,76 €
- c/021R – Virement de la section Fonctionnement	+10 748,76 €
-c/2182D – Matériel de transport.....	+10 748,76 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la décision modificative n°2 du budget général 2017.

II. SÉCURISATION DE L'ANIMATION FEU D'ARTIFICE :

Dans le cadre du déroulement du « Feu d'Artifice », prévu le 14 août prochain, et afin de répondre à la posture VIGIPIRATE applicable jusqu'au 4 septembre 2017, Mme le Maire propose de prendre un arrêté pour sécuriser le périmètre de l'animation de la manière suivante :

La circulation sera interdite le lundi 14 août 2017, de 19h00 à 0h00 sur les axes suivants :

- **Rue de la Mer** : de l'intersection de la rue Saint-Yves jusqu'à la cale d'accès à la plage
- **Rue Charles Lefebvre** : de l'intersection Rue des Lilas à l'intersection Rue de la Mer
- **Rue André Pelca** : de l'intersection Rue des Mielles (Chapelle) à l'intersection Rue de la Mer
- **Rue de Jersey** : de l'intersection Rue des Mielles (Chapelle) à l'intersection Rue de la Mer
- **Rue du Bois de Sapins** : de l'intersection Rue de Paris à l'intersection Rue de la Mer

Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 14 août, 14h00, au mardi 15 août 2017, 09h00, sur les axes suivants :

- **Rue de la Mer** : côté nombres pairs de l'intersection de l'Allée Joëlle jusqu'à l'intersection Rue du Bois de Sapins.
- **Rue du Bois de Sapins** : de l'intersection Rue de la Mer jusqu'à l'intersection Rue de Paris.

Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 14 août 2017 de 14h00 à 00h00, sur les axes suivants (sauf riverains):

- **Rue Charles Lefebvre** : de l'intersection Rue des Lilas à l'intersection Rue de la Mer
- **Rue André Pelca** : de l'intersection Rue des Mielles (Chapelle) à l'intersection Rue de la Mer

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 25 juillet 2017

- **Rue de la Mer** : de l'intersection Rue du Bois de Sapins jusqu'à la cale d'accès à la plage.

Toute personne souhaitant accéder au feu d'artifice pourra stationner son véhicule sur les parkings réservés à cette manifestation et dans les rues adjacentes.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h30*